

La Maire

Capital
européenne

S2LO

ARRETE PORTANT DELEGATION PARTIELLE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

La Maire de la Ville de Strasbourg,

- VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 4 du 04 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints-es à la maire,
VU la délibération n° 6 du 04 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la maire – mandat 2020,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Syamak AGHA BABAEI, 1^{er} adjoint à la Maire, est délégué dans mes fonctions :

- a) en ce qui concerne le suivi des questions budgétaires et financières, la définition des principes et des orientations de la politique des achats et en particulier :
 - le suivi des questions budgétaires et financières et notamment les décisions d'accord pour la souscription des emprunts, des instruments de couverture et des lignes de trésorerie, la signature des contrats d'emprunt, d'instruments de couverture et de lignes de trésorerie et tous actes contractuels relatifs à la gestion des emprunts, des instruments de couverture et des lignes de trésorerie,
 - la définition des principes et des orientations de la politique des achats,
 - le suivi pour le compte de la ville des questions relatives aux ressources humaines et le suivi de l'application de la convention Ville/Communauté urbaine de Strasbourg du 3 mars 1972,
 - le suivi des organismes satellites (SEM, SPL...),
 - le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, notamment le suivi de la convention Ville/CAF,
 - le suivi et la gestion du patrimoine bâti de la Ville, de la fondation de l'Œuvre Notre Dame,
 - le suivi pour le compte de la Ville des questions relatives à la communication,
- b) en ce qui concerne la mise en œuvre, sur le territoire de « l'Esplanade » pour lequel il est référent, des actions de proximité correspondant aux déclinaisons des politiques publiques municipales arrêtées par les adjoint·es en charge des thématiques, notamment concernant la voirie et la démocratie participative.
Cette délégation s'exerce dans la limite d'enveloppes budgétaires annuelles définies, par compétence, par ces mêmes adjoint·es dans le cadre d'un dialogue de gestion animé par l'adjoint en charge de la coordination des élu·es référents de territoire.



Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Syamak AGHA BABAEI représente la ville de Strasbourg.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 25 mars 2022.

Strasbourg, le 20 NOV. 2025

Jeanne BARSEGHIAN



Transmis en préfecture le : 20 NOV. 2025

Publié à compter du : 20 NOV. 2025

Certifié exécutoire le 20 NOV. 2025

(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)

La Maire

Jeanne BARSEGHIAN